

SÉANCE DU 16 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques LIGNEUL, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques LIGNEUL, Philippe RENARD, Joël BOURGEOIS, M Grégory VERDY, Mme Mauricette DETOUY, Mme Frédérique POSTEL, M. Blaise DOUGLAS, M. Alain GRESSENT, Mme Josyane HERNANDEZ

Étaient absents (excusés) : 1

POUVOIRS : 1 Monsieur Pierre LAVIEC donnant pouvoir à Madame Frédérique POSTEL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame DETOUY Mauricette est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération définitives, suite aux avis du Comité Social Territorial concernant
- 1/ l'adhésion au CNAS (Action Sociale au bénéfice des agents)
- 2/ l'adhésion à la Mutuelle santé
- 3/ à la Prévoyance Santé

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de votants	11

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Le compte-rendu du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Contrat Solutions Cloud Microsoft

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des principaux éléments du contrat de référence proposés par l'Adico.

DÉCIDE de renouveler son adhésion au contrat solutions Cloud Microsoft qui sera à tacite reconduction.

3) Prise de compétence par la Communauté de communes du Pays de Bray de la compétence « coordination de la lecture publique »

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable d'entériner la délibération prise par la communauté de commune concernant le « Contrat Territoire Lecture »

- approuver la prise de compétence communautaire pour le volet coordination et animation du réseau de lecture publique.

- approuver le recrutement d'un. e coordinateur/trice

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prise de compétence par la Communauté de communes du Pays de Bray et approuve le recrutement d'un(e) coordinateur(trice).

4) Éclairage Public EP- AERIEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés sur 2023/2024

Eclairage Public - EP - AERIEN - Village

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 80 %.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 06 février 2023, s'élève à la somme de 84 091,19 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 14 190,39 € avec subvention. (Reste à charge communale)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et de procéder aux travaux :
Éclairage Public - EP - AERIEN - Village

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examinés par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise : le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
Inscrit au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **8 934,69 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **5 255,70 €**

Autorise : Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

5) Étude de devis entreprise PLG (Terrassent du RU Terrain communal angle D22)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PLG.

Le devis concerne le curage de fossé. La commune est responsable de l'entretien du cours d'eau article L.215-7-1 du code de l'environnement. Cet entretien a pour objectif de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise PLG d'un montant de 480.00 HT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

6) Délibération Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le maire expose que :

La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Énergies Renouvelables (hors travaux) »

La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Énergies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

7) Délibération extension Basse tension et Réseau téléphonique souterrain-rue de la vallée surelle.

Monsieur Renard explique au Conseil les futurs travaux d'extension basse tension et Réseau téléphonique rue de la vallée surelle. Et de prendre une délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Extension - BT / RT - SOUTERRAIN - Rue Vallée Surelle

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 13 décembre 2022, s'élève à la somme de **12 588,66 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est **9 675,39 €** avec subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Extension - BT / RT - SOUTERAIN - Rue Vallée Surelle

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffre établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **8 888,60 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **786,79 €**

8) Programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Monsieur le maire présente le programme pour la recharge des véhicules électriques et hybrides. Et demande de prendre acte.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de LA LANDELLE souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes / d'Agglomération a été sollicitée pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 pour, 0 contre, 0 abstention),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

- **Considérant** l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

- **Valide** le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.

- **Prend acte** qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.

- **S'engage**, dans l'hypothèse où la Communauté de Communes / d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,

- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

9) Tableau Annuel d'avancement de grade 2023

Monsieur Renard rappelle les lignes directrices de gestion du personnel communal prise en délibération le 18 novembre 2021 et expose le tableau annuel promouvable d'avancement de grade 2023.

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade du MAIRIE est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon, ancienneté) (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1. HUBERT ESTELLE	Adjoint Administratif Territorial C/ échelon 05/ depuis le 08/10/2022	01/07/2023

Il convient pour assurer la promotion de grade de nos agents en 2023 de créer

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 -ème classe

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au tableau annuel avancement de grade et à la création de poste d'adjoint administratif principal de 2 -ème classe.

10) Renouvellement de la convention de la fourrière animale avec la SPA

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de participation de la Commune à la SPA de D'Essuiles et de l'Oise dans le cadre du service de fourrière municipale assurée par cet organisme selon la rémunération par habitant au tarif de 0.98 € en option B pour 501 habitants :

- Soit pour 2023 : 490.98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la formule option B « avec déplacement » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11) Délibération avenant n°1 modification des honoraires du maître d'œuvre concernant le projet MAM

Monsieur Verdy présente l'avenant du marché public portant sur la réhabilitation du bâtiment communal du dossier MAM.

1. En application de l'article R2194-1 du CCP et de l'article 8.1 de l'acte d'engagement valant CCAP, fixation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade de l'APD soit 36 000.00 € HT (valeur mai 2022)
2. Conformément à la clause de réexamen prévue à l'article 8.1 du contrat et à l'article L2432-2 du CCP, la rémunération définitive intègre les conséquences des évolutions du programme détaillées ci-dessous :

Le programme travaux consistait initialement en la réhabilitation et extension, après désamiantage éventuel, d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles.

Dans le cadre de ses études d'avant-projet, le Maître d'œuvre a sollicité la réalisation d'un diagnostic complémentaire de reconnaissance de fondations sur ce bâtiment.

À la suite des résultats de ce diagnostic et aux nouvelles estimations établies par le Maître d'œuvre, il a été convenu de ne pas procéder à la réhabilitation du bâtiment devenue trop coûteuse au regard des travaux de renforcement de fondation à prévoir. Il a été convenu de procéder à la démolition et à la construction d'un nouveau bâtiment pour la création de la Maison des Assistantes Maternelles suivant l'estimation arrêtée au stade APD ci-dessus.

Nouveau montant du marché public selon la répartition jointe en annexe :

- Montant HT : 36000.00€
- Montant de la TVA : 7200.00€
- Montant TTC : 43200.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCÉPTE L'avenant n°1 du groupement 3R ARCHITECTURE/STEPHANE DAVID/BECIP

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets 2023

Monsieur Verdy Rappel lors du conseil du 24 novembre 2022, il a été acté que trois prêts seront nécessaires pour la construction de la MAM.

1. Prêt sur la TVA celui-ci sera remboursé dès que la TVA sera reversée par l'état
2. Prêt sur le montant des subventions, celui-ci sera remboursé dès le versement de celles-ci
3. Prêt sur le reste à charge soit environ 20% du total, les échéances de celui-ci seront supportées par le loyer demandé aux assistantes maternelles

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les trois offres de prêts pour la Maison d'Assistantes Maternelles auprès de la banque.

12) Convention sur la gestion des hydrants

Le maire doit, en tant qu'autorité de police générale, s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie en application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur Maire rappelle que les pompiers ne font plus le contrôle des poteaux et bouches à incendie.

Véolia propose une convention avec 3 prestations de services suivantes :

1. Pour la prestation P1

Contrôle des poteaux incendie :

- Le contrôle annuel du fonctionnement des PI
- Une mesure de débit nul et pression par PI sous 60m³/h
- Ouverture et graissage des vannes de manœuvre si nécessaire
- Le débouchage éventuel des purges

- Nettoyage extérieur des appareils et désherbage des abords immédiats

2. Pour la prestation P2, en complément de la prestation P1

L'entretien des PI définis ci-après :

- Le remplacement éventuel des joints et tiges de manœuvre endommagés
- Le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils (non compris, le nez, la colonne et le capot).
- Remise en peinture des poteaux d'incendies (20% du parc par an)

3. Pour la prestation P3, en complément des prestations P1 et P2

Un engagement de renouvellement d'1/35^{ème} du parc hydrants par an sur la durée du contrat

Le Prestataire établira pour chaque option, un rapport annuel comprenant les résultats de la campagne de mesure débit/pression, ainsi que les anomalies constatées durant l'année écoulée, en indiquant les travaux importants de renouvellement à envisager (aux frais de la collectivité si renouvellement souhaité).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal ACCEPTE la convention de prestation P1.

13) Délibération demande de subvention Hauts de France Projets MAM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'aide de la Région HAUTS DE FRANCE pour le projet MAM de la commune.

14) Délibération acceptation d'un don ou d'un leg fait à la commune par un administré.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un don à la commune.

Le conseil municipal statue, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ([article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'acceptation d'un don ou d'un leg à la commune.

Votes pour	11
Votes contre	0
Abstentions	0

15) Délibération avenant et vente de la maison au 3 rue des sablons

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 20 mars 2020 concernant la maison communale.

Après le Ouï dire sur l'avenant et la promesse de vente expirant le 15 avril 2023.

Le Conseil municipal approuve, l'avenant de l'office notarial de Saint-Germer-De-Fly, dossier suivi par Maître Anny BEAUCLAIR.

Votes pour	11
Votes contre	0
Abstentions	0

16) Délibération prix du Bois à Façonner

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réviser le prix du stère de bois à façonner.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix 15 €.

17) Revalorisation du tarif du bois de chauffage en 50cm livré par les agents techniques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de revaloriser le tarif du stère de bois de chauffage façonné et livré par les agents techniques à 50 € à compter de l'année 2023.

18) Liste des bénéficiaires des subventions de la commune pour 2023

Après lecture des courriers par M le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le tableau suivant :

NOM	MONTANT	COMMENTAIRES
Modern Jazz	100€	10 personnes de la commune d'inscrites
Collège des Fontainettes	0€	
ENVOI	0€	

19) Délibération participation financière un bus scolaire pour l'UKRAINE

Monsieur le Maire présente le projet des associations des quatre communes de Flavacourt, Le Vaumain, Labosse et La Landelle concernant l'achat d'un bus scolaire pour la commune de D'OZERNA en UKRAINE.

Sensibles aux drames humains que le conflit engendre, les quatre communes tiennent à apporter leur soutien et leur solidarité à la commune associée d'OZERNA.

La commune de La Landelle et tout le Conseil municipal souhaitent prendre part, à cet élan de solidarité qui se met en place et de faire un don de 3000€ pour l'achat du bus scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de l'achat du bus scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le versement de don de 3000€ à la mairie de FLAVACOURT

20) Avis du CST sur la mise en place du CNAS et pour le risque prévoyance santé

Monsieur RENARD rappelle la délibération de la présente assemblée du 24 novembre 2022 à l'adhésion du CNAS.

Au vu du dossier transmis au Comité Social Territorial, les représentants des collectivités locales et les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur RENARD explique que pour le dossier risque prévoyance santé le CST n'avait pas tous les éléments en sa possession.

Au vu de la délibération du 24 novembre 2022 du Conseil municipal sur le tableau des montant de la mutuelle et de la prévoyance santé.

Au vu de l'avis favorable du personnel de La Landelle sur les montants suivants :

Le tableau ci-dessous explicatif reprend la participation de la commune existante à la Mutuelle actuelle MOAT et celle conventionnée par le cdg60 (MNT)

Actuellement :

MOAT mutuelle de la commune actuelle	RESTE À CHARGE DE LA MAIRIE	RESTE À CHARGE DU PERSONNEL	Sante par personne couverte par la mutuelle
Personnel Administratif	16.86€	67.43€	1 adulte + 1 enfant
Personnel Technique	16.54€	46.60€	1 adulte

Convention avec le CDG60 : Mutuelle National Territorial

SANTE PAR PERSONNE COUVERTE PAR LA MUTUELLE	Forfait Proposé (€)
1 personne	19€
1 personne / enfants	19 € + 19 € par enfants

Monsieur RENARD présente la formule choisie du Pack prévoyance présentée par Territoria Mutuelle.

Formule 1 Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option Années 2023 et 2024 uniquement		Formule 2 Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès À compter du 1 ^{er} janvier 2023+ Garantie maintien de salaire en cas d'invalidité permanente+ Capital décès	
Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%	Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%

- Au sein de la formule choisie, l'employeur détermine le niveau d'indemnisation pour les garanties d'incapacités temporaire de travail et d'invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%). Il est proposé au Conseil le niveau 2 de la formule 2.
- Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation communale financière à 13 € pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 13 € pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RENARD sur le tableau des montant de la mutuelle et de la prévoyance santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte des tableaux de la mutuelle et de la prévoyance santé

- Décide de signer la convention de participation MNT/CDG avec une participation communale de 19 par agent souscripteur et 19€ par enfant à charge
- Décide de signer la convention de participation Territoria Mutuelle/CDG Formule 2 niveau 2, avec une participation communale de 13€ par agent souscripteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune aux conventions de participation pour la mutuelle et pour la prévoyance santé
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture d'une carte de vœux d'une administrée et d'un courrier d'un jeune administré.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00